

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°20 du 12 mai 2010

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°40

CIRCULAIRE N° 1941/DEF/DCSSA/RH/PF

relative à l'ouverture au titre de l'année 2010 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé.

Du 12 février 2010

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

CIRCULAIRE N° 1941/DEF/DCSSA/RH/PF relative à l'ouverture au titre de l'année 2010 d'un concours de sélection militaire pour l'accès au cursus de formation au diplôme de cadre de santé.

Du 12 février 2010

NOR D E F E 1 0 5 0 6 4 9 C

Références :

Décret n° 2002-1490 du 20 décembre 2002 (JO du 24, p. 21519 ; BOC, 2003, p. 488. ; BOEM 621-4.2.1.1) modifié.

Décret n° 2006-525 du 9 mai 2006 modifié (JO du 10, p. 6816).

Arrêté du 18 août 1995 modifié (JO du 20, p. 12469).

Arrêté du 6 juin 2003 modifié (JO du 4 juillet, p. 11339).

Arrêté du 27 juin 2007 (JO n° 169 du 24 juillet 2007, texte n° 26 ; JO/174/2007. ; BOEM 621-4.2.1.2.2).

Instruction n° 13326/DEF/DCSSA/RH/PFR du 8 août 2007 (BOC N° 33 du 21 décembre 2007, texte 5. ; BOEM 621-4.4.2.2.1) modifiée.

Circulaire n° 2059/DEF/DCSSA/2/ENS du 12 septembre 1984 (BOC, p. 5444. ; BOEM 621-1.4.1, 621-4.4.3) modifiée.

Référence de publication : BOC N°20 du 12 mai 2010, texte 40.

1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire a pour objet de :

- définir le nombre de postes ouverts au concours de sélection militaire ainsi que la liste des instituts de formation de cadre de santé (IFCS) dans lesquels un dossier de candidature pourra être déposé ;
- fixer les conditions de candidatures ;
- définir les modalités de transmission des dossiers de candidature ;
- fixer le calendrier du concours.

2. POSTES OUVERTS - LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION DE CADRE DE SANTÉ.

La répartition par filière des postes ouverts est indiquée dans les tableaux suivants :

FILIERE INFIRMIERE.	NOMBRE DE POSTES OUVERTS.
Infirmier.	4
Infirmier de bloc opératoire.	1

La liste des IFCS dans lesquels un dossier de candidature pourra être déposé est celle de l'annexe II. de l'instruction ministérielle de sixième référence.

L'attention des destinataires et des candidats est attirée sur le fait que seuls sont concernés les IFCS disposant

des filières pour lesquelles les postes sont ouverts.

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

L'instruction ministérielle de sixième référence fixe dans ses points 1.1. et 1.2. les filières dont peuvent être originaires les candidats ainsi que les conditions de candidature.

Les candidats titulaires du diplôme professionnel exigé doivent être en position d'activité et en service en métropole au 1^{er} janvier de l'année du concours de sélection militaire.

Ils doivent justifier, à cette même date, d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de quatre ans depuis l'acquisition du diplôme de formation initiale et d'au moins trois ans d'exercice spécialisé (si ces candidats ont suivi une formation spécialisée dans le service de santé des armées).

4. TRANSMISSIONS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature établis conformément aux dispositions de l'article 1.4. de l'instruction de sixième référence seront adressés à l'école du Val-de-Grâce, bureau des « concours », 1 place Alphonse Laveran, 75230 Paris Cedex 05 pour le 5 mars 2010, terme de rigueur.

5. CALENDRIER DU CONCOURS.

La commission de sélection des dossiers se réunira courant mars-avril 2010.

Le concours de sélection militaire se déroulera du 15 au 19 novembre 2010 à l'école du Val-de-Grâce sous la responsabilité du directeur du département de formation supérieure des paramédicaux.

Le département de formation supérieure des paramédicaux précisera les modalités pratiques de déroulement du concours par note d'information ultérieure.

La décision autorisant les candidats à se présenter aux épreuves du concours de sélection militaire, paraîtra sous présent timbre au cours du mois d'octobre 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général inspecteur,
sous-directeur « ressources humaines »,*

Frédéric FLOCARD.